



## – L'Espagne et la Charte sociale européenne –

### Ratifications

L'Espagne a ratifié la Charte sociale européenne le 06/05/80 et a accepté l'ensemble des 72 paragraphes de la Charte.

Elle a ratifié, le 24/01/2000, le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne ainsi que le Protocole portant amendement à la Charte sociale.

L'Espagne a signé mais n'a pas encore ratifié la Charte révisée. Elle n'a pas encore signé ni ratifié le Protocole additionnel de 1995 prévoyant un système de réclamations collectives.

### Tableau des dispositions acceptées

|      |      |      |      |                           |      |      |      |                                |      |      |       |
|------|------|------|------|---------------------------|------|------|------|--------------------------------|------|------|-------|
| 1.1  | 1.2  | 1.3  | 1.4  | 2.1                       | 2.2  | 2.3  | 2.4  | 2.5                            | 3.1  | 3.2  | 3.3   |
| 4.1  | 4.2  | 4.3  | 4.4  | 4.5                       | 5    | 6.1  | 6.2  | 6.3                            | 6.4  | 7.1  | 7.2   |
| 7.3  | 7.4  | 7.5  | 7.6  | 7.7                       | 7.8  | 7.9  | 7.10 | 8.1                            | 8.2  | 8.3  | 8.4*  |
| 9    | 10.1 | 10.2 | 10.3 | 10.4                      | 11.1 | 11.2 | 11.3 | 12.1                           | 12.2 | 12.3 | 12.4  |
| 13.1 | 13.2 | 13.3 | 13.4 | 14.1                      | 14.2 | 15.1 | 15.2 | 16                             | 17   | 18.1 | 18.2  |
| 18.3 | 18.4 | 19.1 | 19.2 | 19.3                      | 19.4 | 19.5 | 19.6 | 19.7                           | 19.8 | 19.9 | 19.10 |
| PA1  | PA2  | PA3  | PA4  | PA= Protocole additionnel |      |      |      | Grisé = dispositions acceptées |      |      |       |

\*Le 04/12/90, l'Espagne a dénoncé l'article 8§4b (interdiction de l'emploi des femmes à certaines activités dangereuses).

### Situation de la Charte en droit interne

Incorporation automatique dans le droit interne, sur la base de l'article 96(1) de la Constitution.

### Rapports\*\*

Entre 1982 et 2011, l'Espagne a soumis 24 rapports sur l'application de la Charte.

Le [23e rapport](#), soumis le 2/11/2010, porte sur les dispositions acceptées relatives au groupe thématique 4 « Enfants, familles et migrants » (articles 7, 8, 16, 17 et 19. Les conclusions portant sur ces dispositions ont été publiées en janvier 2012.

L'Espagne a soumis son [24e rapport](#) le 28 octobre 2011, portant sur les dispositions acceptées de la Charte relatives au groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances », à savoir

- droit au travail (article 1),
- droit à l'orientation professionnelle (article 9),
- droit à la formation professionnelle (article 10),
- droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15),
- droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Etats Parties (article 18),
- droit des femmes et des hommes à l'égalité des chances (article 1 du Protocole additionnel).

Les conclusions portant sur ces dispositions seront publiées en décembre 2012.

\* Selon le système de rapports, décidé en 2006 par le Comité des Ministres, les dispositions de la Charte sociale européenne et la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fera l'objet d'un rapport une fois tous les quatre ans.

## La situation de l'Espagne au regard de l'application de la Charte sociale

### Exemples de progrès réalisés dans la mise en œuvre des droits sociaux en vertu de la Charte sociale<sup>1</sup>

#### Généralités

► Adoption du Statut des travailleurs du 10 mars 1980 en vue de la ratification de la Charte sociale européenne par l'Espagne.

#### Non-discrimination

► Adoption d'une nouvelle législation antidiscriminatoire en matière d'emploi et de travail (loi n° 62/2003).

#### Non-discrimination (Nationalité)

► Renforcement du pouvoir de négociation des syndicats du fait de l'accroissement du nombre de matières ouvertes à la négociation collective (loi n° 7/1990 relative à la négociation collective et à la participation à la détermination des conditions de travail des fonctionnaires).

► Extension du bénéfice de l'assistance médicale aux étrangers résidant ou se trouvant légalement en Espagne (loi n° 13/1996, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1997).

► Egalité de traitement en matière d'emploi, y compris l'emploi non salarié, ainsi qu'en matière d'accès aux services sociaux et aux logements sociaux pour les étrangers qui résident légalement en Espagne (lois n° 4/2000 et n° 8/2000).

► Simplification des procédures administratives et textes de loi affectant les ressortissants étrangers (loi n° 14/2003).

► Amélioration des garanties contre l'expulsion des ressortissants étrangers (loi n° 4/2000).

► Les ressortissants étrangers qui se trouvent en Espagne (même s'il est en situation irrégulière) ont droit aux soins de santé publics d'urgence devant la contraction de maladies graves ou accidents (loi organique des Droits et Libertés des Étrangers en Espagne, du 11 janvier 2000).

#### Non-discrimination (Handicap)

► Législation relative à l'égalité des chances pour les personnes handicapées (loi n° 45/2002).

► Loi interdisant expressément toute discrimination directe ou indirecte dans l'emploi qui serait notamment fondée sur le handicap (loi n° 62/2003).

#### Enfants

► Extension du Statut des travailleurs (interdiction de travailler avant l'âge de 16 ans) aux jeunes qui travaillent avec des membres de leur famille.

► Interdiction pour les mineurs d'avoir accès au travail indépendant.

► Soumission des jeunes travailleurs, y compris ceux qui exercent une activité indépendante, à la durée légale de travail, à l'interdiction du travail de nuit et à des examens médicaux réguliers.

► Améliorations apportées au code pénal pour ce qui concerne l'exploitation sexuelle, la pornographie et la traite des mineurs.

► L'annexe I à la loi n° 54/2007 sur l'adoption internationale a modifié le code civil en supprimant de ses articles 154 et 268 le « droit » des parents et tuteurs de corriger modérément et raisonnablement leurs enfants.

---

<sup>1</sup> « 1. Le Comité statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel de 1988 et la Charte sociale européenne révisée. 2. Il adopte des conclusions dans le cadre de la procédure de rapports et des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives » (article 2 du Règlement du Comité)

## Education

- ▶ Adoption de la loi constitutionnelle n° 10/2002 relative à la qualité de l'éducation (loi n° 45/2002).

## Emploi

- ▶ Adoption de la nouvelle loi sur l'emploi n° 56/2003 relative à la qualité de l'éducation (loi n° 45/2002).
- ▶ Abrogation de la loi du 22 décembre 1955 relative à la marine marchande (infractions pénales et disciplinaires) ; les seules infractions pour lesquelles les marins de la marine marchande encourent désormais des sanctions disciplinaires (d'ordre pécuniaire et professionnelle) sont celles énumérées aux Chapitres III et IV du Titre IV de la loi de 1992 (loi n° 27/1992 sur les ports nationaux et la marine marchande) ; abrogation des articles 29 et 49 de la loi n° 209/1964 aux termes desquels le personnel navigant pouvait se voir infliger des sanctions pénales pour fautes disciplinaires même lorsqu'elles ne mettaient en jeu ni la sécurité de l'aéronef ni la vie des personnes à bord (loi n° 10/1995 portant modification du code pénal)<sup>2</sup>
- ▶ Réduction du temps de travail journalier pour les hommes et les femmes dont les enfants sont hospitalisés après l'accouchement (loi n° 12/2001).
- ▶ Interdiction du licenciement durant la grossesse (loi n° 33/99).
- ▶ Amélioration de la réglementation régissant le travail de nuit des femmes dans les emplois industriels (loi n° 11/1994).
- ▶ Avec l'entrée en vigueur de loi pour l'égalité, les employées de maison, comme toute autre travailleuse, ne peuvent être licenciées pour des motifs liés à leur grossesse ou maternité.

## Protection sociale

- ▶ Amélioration de la couverture sociale des travailleurs indépendants (décret-loi royal n° 2/2003 et décret royal n° 1273/2003).
- ▶ Extension de l'octroi de prestations de vieillesse, prestations d'invalidité et prestations familiales à tous les citoyens ne disposant pas de ressources suffisantes (loi n° 26/1990).

## Cas de non-conformité

### Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

- ▶ *article 15§1 (et article 1§4)– Droit des personnes handicapées à la formation professionnelle, à la réadaptation et à l'intégration sociale - Education et formation des personnes handicapées*

Il n'a pas été établi que l'exercice effectif du droit à l'éducation et à la formation en milieu ordinaire est garanti aux personnes handicapées.

[\(Conclusions XIX-1\)](#)

- ▶ *article 15§2 – Droit des personnes handicapées à la formation professionnelle, à la réadaptation et à l'intégration sociale - Emploi des personnes handicapées*

Il n'a pas été établi que les personnes handicapées se voient garantir de manière effective l'égalité d'accès à l'emploi.

[\(Conclusions XIX-1\)](#)

- ▶ *article 18§3 – Droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Parties contractantes – Assouplissement des réglementations relatives à l'immigration*

Les travailleurs étrangers qui ont perdu leur emploi n'ont pas droit à une prolongation du permis de séjour qui leur laisse un délai suffisant pour rechercher un nouvel emploi.

[\(Conclusions XIX-1\)](#)

---

<sup>2</sup> RecChS(95)9 adopté par le Comité des Ministres le 22 mai 1995.

## **Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »**

### ► *article 3§1 – Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail – Règlements de sécurité et d'hygiène*

1. Les règlements pour les travailleurs temporaires ne sont pas suffisamment effectifs pour protéger cette catégorie de travailleurs d'une manière adéquate;
2. Les travailleurs indépendants, qui représentent une fraction importante de la population active, ne sont pas suffisamment couverts par la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

### ► *article 3§2 – Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail - Application des règlements de sécurité et d'hygiène*

Le nombre d'accidents du travail est très élevé.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

### ► *article 12§1 – Droit à la sécurité sociale – Existence d'un système de sécurité sociale*

Le montant des indemnités de chômage versées aux ménages sans enfants à charge est manifestement insuffisant.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

### ► *article 12§4 – Droit à la sécurité sociale - sécurité sociale des personnes se déplaçant entre les Etats*

La condition de durée de résidence exigée pour bénéficier des pensions de retraite non contributives est excessive.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

### ► *article 13§1 – Droit à l'assistance sociale et médicale - Assistance appropriée pour toute personne en état de besoin*

Octroi d'un revenu minimum d'insertion soumis à une condition de résidence dans une Région, ainsi qu'à une condition d'âge minimum, fixé à 25 ans dans la plupart des Communautés autonomes. De plus, le niveau de l'assistance sociale pour les personnes seules est manifestement insuffisant dans plusieurs Communautés autonomes, et le revenu minimum n'est pas octroyé tant que dure la situation de besoin.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

### ► *article 14§1 – Droit au bénéfice des services sociaux – Encouragement ou organisation des services sociaux*

Les conditions imposées aux prestataires pour assurer la fourniture de services sociaux ne sont pas clairement définies.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

### ► *article 4 du Protocole Additionnel – Droit des personnes âgées à une protection sociale*

1. Il n'a pas été établi qu'il existe un cadre législatif adéquate visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge en dehors de l'emploi ;
2. Le montant de la pension de vieillesse non contributive est manifestement insuffisant.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

## **Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »**

### ► *article 2§1 – Droits à des conditions de travail équitables – Durée raisonnable du travail*

1. Le Statut des travailleurs définit, comme règle générale, une période de référence d'un an pour le calcul de la durée moyenne de travail, ce qui est excessif ;
2. Le Statut des travailleurs autorise une durée de travail hebdomadaire supérieure à 60 heures pour certaines catégories de travailleurs.

[\(Conclusions XIX-3 \(2010\)\)](#)

► *article 2§3 – Droits à des conditions de travail équitables - Congés payés annuels*

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant les congés, les travailleurs n'ont pas le droit de récupérer les jours perdus à un autre moment.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *article 4§1 – Droit à une rémunération équitable – Rémunération décente*

Le salaire minimum est manifestement inadéquat.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *article 4§2 – Droit à une rémunération équitable – Rémunération majorée pour les heures supplémentaires*

Le Statut des travailleurs ne garantit pas aux travailleurs le droit à une rémunération majorée ou à un repos compensatoire plus important pour les heures supplémentaires.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *article 4§4 – Droit à une rémunération équitable – Délai de préavis raisonnable en cas de cessation d'emploi*

1. Les travailleurs sous contrat à durée déterminée de moins d'un an dont le contrat est rompu de façon anticipée n'ont droit à aucun préavis;

2. Les travailleurs sous contrat à durée déterminée de plus d'un an dont le contrat est rompu de façon anticipée n'ont droit qu'à un préavis de quinze jours.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *article 5 – Droit syndical*

Il n'a pas été établi que les représentants d'autres syndicats que les plus représentatifs ont accès aux lieux de travail.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *article 6§4 - Droit de négociation collective – Actions collectives*

La législation autorise le Gouvernement à imposer le recours à l'arbitrage pour mettre fin à une grève dans des cas qui vont au-delà de ceux prévus par l'article 31 de la Charte.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

**Groupe thématique 4 «Enfants, familles, migrants »**

7§5, 7§10, 8§3, 16, 19§6 et 19§10.

► *article 7§5 – Droits des enfants et des adolescents à la protection – Rémunération équitable*

– la rémunération des jeunes travailleurs n'est pas suffisante;

– il n'est pas établi que les allocations versées aux apprentis soient suffisantes.

([Conclusions XIX-4 \(2011\)](#))

► *article 7§10 – Droits des enfants et des adolescents à la protection – Protection spéciale contre les dangers physiques et moraux*

Il n'est pas établi que le cadre juridique protège effectivement les enfants contre la pédopornographie.

([Conclusions XIX-4 \(2011\)](#))

► *article 8§3 – Droit des travailleuses à la protection - Pauses d'allaitement*

Les employées de maison n'ont pas droit à des pauses pour allaiter leur enfant.

([Conclusions XIX-4 \(2011\)](#))

► *article 16 – Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique*

Les prestations familiales ne sont pas d'un montant suffisant.

([Conclusions XIX-4 \(2011\)](#))

► *articles 19§6 et 19§10 – Droits des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance – Regroupement familial ; – Egalité de traitement pour les travailleurs indépendants*

Il n'est pas démontré que les enfants des travailleurs migrants âgés de 18 à 21 ans ont droit au regroupement familial. La situation est la même pour les travailleurs indépendants.  
([Conclusions XIX-4 \(2011\)](#))

**Le Comité européen des Droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si le respect des dispositions suivantes était assuré et a invité le gouvernement de l'Espagne à fournir davantage d'informations dans le prochain rapport:**

**Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »**  
(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2011)

- ▶ article 1§4 - Conclusions XIX-1
- ▶ article 9 - Conclusions XIX-1
- ▶ article 10§4 - Conclusions XIX-1
- ▶ article 15§§1 and 2 - Conclusions XIX-1
- ▶ article 18§§1 and 3 - Conclusions XIX-1

**Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »**  
(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2012)

- ▶ article 11§§1, 2 and 3 - Conclusions XIX-2
- ▶ article 13§§2 and 3 - Conclusions XIX-2
- ▶ article 14§2 - Conclusions XIX-2

**Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »**  
(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2013)

- ▶ Article 2§2 - Conclusions XIX-3

**Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants »**  
(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2014)

- ▶ Article 7§§1 and 3 - Conclusions XIX-4 (2011)
- ▶ Article 17 - Conclusions XIX-4 (2011)
- ▶ Article 19§8 - Conclusions XIX-4 (2011)